

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre, à vingt heures, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 24 novembre 2022.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX

Absente : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Marianne GOBERT est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès verbal de la séance du 23 septembre 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

N° 28-2022 OBJET : RÉVISION DE LA CONVENTION COMMUNE/LA RUCHE QUI DIT OUI DE DIÉNAY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'indexer la convention qui lie la commune à « La Ruche qui dit oui de Diénay ». L'accord de Madame Pascale DIOTTE est acquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter à la convention du 23 février 2017, une clause d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La redevance, fixée à l'origine à 75 € par mois, sera indexée, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le dernier indice IRL connu à la date de signature de la convention, soit celui du deuxième trimestre 2020 qui était de 130.57.

Jean-Paul DIOTTE-FERNET ne prend pas part au vote.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Voté à l'unanimité

N° 29-2022 OBJET : RÉVISION DE LA CONVENTION AVEC M. DANIEL GASNIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'indexer la convention qui a pour objet de mettre à la disposition de Monsieur GASNIER une partie de la parcelle ZH 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter à la convention du 24 septembre 2020, une clause d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La redevance, fixée à l'origine à 100 € par an, sera indexée, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le dernier indice IRL connu à la date de signature de la convention, soit celui du troisième trimestre 2016 qui était de 125.33.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Voté à l'unanimité

N° 30-2022 OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille THIBAUT, en attente de signature du compromis de vente de la maison familiale, 13 rue Marcel Languereau, a proposé à la commune de lui vendre le solde de la parcelle cadastrée ZE 1, actuellement en culture. Cette parcelle a une contenance totale de 36.810 m², dont il faut déduire la partie jardin et maison, objet du compromis en préparation avec un tiers (environ 1.820 m²) et un terrain d'environ 2.300 m² que les vendeurs souhaitent réserver à un autre acquéreur.

Monsieur le Maire expose que le terrain étant constructible pour partie le long de la rue de la Brosse, il a fait réaliser par le Cabinet de géomètre Mornand une pré-étude d'un lotissement de 6 lots et qu'il en a préparé un projet d'équilibre financier qu'il présente.

Le métré étant à faire de manière exacte lors de l'établissement du plan de bornage, et les données étant à affiner, le prix d'acquisition de ce terrain serait de 274.000 €uros sur la base de l'étude, soit 5.030 m² constructibles et 27.600 m² non-constructibles.

Le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget primitif de 2023 et de consulter les établissements bancaires pour assurer le financement par le biais d'un emprunt.

Après examen de cette proposition, du projet de lotissement et du projet d'équilibre financier, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document permettant la conclusion de la vente.

Voté à l'unanimité

N° 31-2022 OBJET : RENOUELEMENT ADHESION 2023 A L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE CÔTE D'OR LE DÉPARTEMENT(ICO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'agence ICO pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or pour un montant de 100 €.

Voté à l'unanimité

N° 32-2022 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE POUR AJUSTEMENT DE CRÉDIT

A la demande du percepteur, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires afin de solder des écritures en instance :

+ 2804182 (040) : 0.67 €
+ 681 (042) : 0.67 €

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Monsieur le Maire
André LIOTARD